

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 5 juillet 2021 à 19 h 00

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la Présidence de Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 29 juin 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

16 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Christophe LEBRUN, 3^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

3 Absents Excusés : Mme Angèle DUPUY, Mr Franck DEFOSSEZ, Clhoé GOMANNE

2 Procurations : Mme Angèle DUPUY à Mr Didier MARECHALLE
Mr Franck DEFOSSEZ à Mme Nicole GOURMEZ

Secrétaire de séance : Mme Francine RICHEZ

1) Mise aux voix de la séance du 20 mai 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 20 mai 2021. Il est adopté par **14 voix POUR**.

2) Révision libre sur la fixation des attributions de compensation de la CA2C

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1^e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du Caudresis-Catesis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération 2020/134 de la communauté d'agglomération du Caudresis-Catesis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2020.

Vu la délibération 2021/31 de la communauté d'agglomération du Caudresis-Catesis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2021.

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-avant,

M. Le maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 249 134.05 €

Après délibération, par 4 abstentions et 14 voix pour, Le conseil municipal approuve le montant révisé de l'attribution de compensation au titre de l'année 2021

3) Amende de Police – demande d’ajout pour la subvention de travaux rue de la gare

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police relatives à des travaux de sécurisation de voirie avec mise aux normes PMR de la rue de la Gare.

Il propose de déposer un dossier des travaux de sécurisation de voirie avec mise aux normes PMR de la rue de la Gare.

Une subvention plafonnée à 25 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 75 % et 50 % de la dépense HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.

- **Rue de la Gare :**

- Chicanes pour un montant de 24 580,00 € et une subvention demandée de 18 435,00 €.

- Réaménagement et travaux de sécurisation de voirie avec mise aux normes PMR pour un montant de 8 335,00 € HT et une subvention demandée de 4 167,50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le concours financier du Département pour une subvention au titre de réaménagement ponctuel de la voirie

4) ASRDA – Demande de subvention, pour travaux de sécurisation de la voirie avec mise aux normes PMR, rue des frères Desjardin et rue de la Gare

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général au titre l'Aménagement de la Sécurité des Routes Départementales en Agglomération » (ASRDA).

Il propose de déposer un dossier pour remédier aux problèmes de stationnement dangereux de la rue de la gare.

Une subvention plafonnée à 25 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 75 % et 50 % de la dépense HT.

- **Rue de la Gare :**

- Chicanes pour un montant de 24 580,00 € et une subvention demandée de 18 435,00 €, soit 75% du montant HT

- Réaménagement et travaux de sécurisation de voirie avec mise aux normes PMR pour un montant de 8 335,00 € HT et une subvention demandée de 4 167,50 €, soit 50% du montant HT

- **Rue des frères Desjardin :**

- Réaménagement et travaux de sécurisation de voirie avec mise aux normes PMR pour un montant de 13 870,00 € HT et une subvention demandée de 10 402,50 € soit 50% du montant HT.

Les travaux projetés consisteront à réaménager ponctuellement la voirie et à créer des chicanes et à la mise aux normes PMR.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le concours financier du Département pour une subvention au titre de l'ASRDA

5) Création d'emplois pour contrat à durée déterminée

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliqués aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire de l'emploi varie de 20h à 30h, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose la création de 7emplois PEC, 2 contrats service civique et 3 contrats à durée déterminée de 6h dans les conditions suivantes :

2 parcours emplois compétences aux ateliers municipaux :

- ✓ Contenu des postes : Rénovation de bâtiments communaux
- ✓ Durée des contrats : 12 mois
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- ✓ Rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur, soit à titre indicatif 1332,50 € Brut/mois

2 parcours emploi compétences aux ateliers municipaux :

- ✓ Contenu des postes : entretien des espaces verts, de la voirie et diverses tâches
- ✓ Durée des contrats : 12 mois
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- ✓ Rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur, soit à titre indicatif 888,33 € Brut/mois

1 parcours emploi compétences scolaires et périscolaires :

- ✓ Contenu des postes : Aide maternelle, surveillant de cantine, entretien des locaux
- ✓ Durée des contrats : 12 mois
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- ✓ Rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur, soit à titre indicatif 888,33 € Brut/mois

2 parcours emploi compétences scolaires et périscolaires :

- ✓ Contenu des postes : Aide maternelle, surveillant à la cantine, animatrice
- ✓ Durée des contrats : 12 mois

- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- ✓ Rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur, soit à titre indicatif 1332,50 € Brut/mois

Afin d'assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles et de renforcer l'accompagnement scolaires, Monsieur le Maire propose la création de contrat de service civique dans les conditions suivantes :

2 contrats TYPE SERVICE CIVIQUE :

- ✓ Contenu des postes : surveillant à la cantine scolaire et aide maternelle.
- ✓ Durée des contrats : durant la période scolaire
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 24 h
- ✓ Rémunération : FORFAIT (participation employeur 107€)

Considérant les besoins dans le cadre de la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose également la création de contrat à durée déterminée dans les conditions suivantes :

3 contrats à durée déterminée :

- ✓ Contenu des postes : surveillant à la cantine scolaire
- ✓ Durée des contrats : durant la période scolaire
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 6 h
- ✓ Rémunération : Agent contractuel, adjoint d'animation, indice brut 354, maj 332 soit à titre indicatif : 266,70 € brut mensuel.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal approuve ces propositions.

6) Transfert de la compétence B « les ruissellements et érosion des sols » au SMABE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les soucis causés par le ruissellement des eaux et l'érosion des sols qui engagent la responsabilité de la commune puisque cette problématique relève du champ d'intervention communal en n'étant pas intégrée dans la compétence GEMAPI, cette dernière relevant de la communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Il ajoute que le SMABE (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin) qui exerce la compétence GEMAPI au nom de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis sur le périmètre d'intervention de celle-ci, s'est doté récemment de nouveaux statuts lui permettant d'intervenir également dans les domaines du ruissellement des eaux et de l'érosion des sols.

L'adhésion de la commune à ce syndicat permettait de :

- S'appuyer sur les compétences, l'expertise et l'expérience du SMABE qui intervient dans ces domaines depuis 2002.
- Faire réaliser les études et travaux nécessaires
- Entretien des équipements appelés à être réalisés que ce soit en matière d'hydraulique douce (haies, fascines) ou d'hydraulique dure (zone d'Expansion de crues),
- Bénéficier de subventions, en particulier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, **par 14 voix pour et 4 abstentions**, le conseil municipal approuve cette adhésion.

7) Retrait de la délibération portant sur la demande d'un fonds de concours pour l'accessibilité de l'étage de la salle des fêtes et de la reprise du faitage du mur de façade du cimetière.

Le conseil municipal a délibéré au cours de la réunion du 20 mai 2021 pour solliciter l'obtention d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Caudrésis - Catésis pour compléter le financement des travaux d'accessibilité de l'étage de la salle des fêtes et de la reprise du faitage du mur de façade du cimetière.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention, il est proposé au conseil municipal de retirer cette demande de fonds de concours pour les travaux concernés.

Après en avoir délibéré, à **14 voix pour et 4 abstentions**, le conseil municipal approuve cette proposition.

8) Projet Eolien de Saint-Souplet : autorisations foncières pour l'utilisation des parcelles publiques de la commune

Monsieur Didier Marechalle, maire, expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de constitution de servitudes proposée par la SAS Parc éolien de Saint-Souplet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France pour l'utilisation et l'usage des parcelles D1980 et D1982 propriété de la commune visées par ladite promesse, ainsi que toutes les voies publiques nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **17 voix Pour et 1 voix Contre**, autorise Monsieur Didier MARECHALLE, Maire, à signer avec la SAS Parc éolien de Saint-Souplet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, la promesse de constitution de servitudes présentée pour les parcelles D1980, D1982, puis l'acte notarié associé, ainsi que tout document afférent à l'utilisation des voies

9) Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration *du* plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2018 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 5 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à **4 abstentions et 14 voix Pour**, le conseil municipal décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Busigny aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Relevé d'informations :

- ✓ Aménagement d'une aire de jeu au boulodrome de la commune,
- ✓ Ouverture de l'accueil du centre de loisirs sans hébergement du 12 au 30 juillet 2021, à ce jour 97 inscriptions sont enregistrées,

Centre de Loisirs de BUSIGNY 12 au 30 juillet 2021 Etats des inscriptions
--

	Inscrits	Inscriptions par semaine		
		Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3
11 / 13 ans	11	8	11	7
9 / 10 ans	22	20	18	19
7 / 8 ans	16	13	15	11
5 / 6 ans	27	24	21	22
3 / 4 ans	21	17	17	13
TOTAL	97	82	82	72

- ✓ Publication du programme et organisation de la fête nationale du 14 juillet,
- ✓ Remise d'un kangoo électrique par Enedis pour l'euro symbolique,
- ✓ Dotation au personnel communal d'équipement de protection individuelle
- ✓ Refus de la subvention FIPD (Délibération du 29 janvier 2021).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 26.